

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN

La réunion a débuté le 11 avril 2023 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur DUSACQ Maxime.

Membres présents :

Mmes et MM. BAGUET Chantal, DEFERT Marie-Annick, DELSAUX Emmanuel, DURIET Céline, DUSACQ Maxime, GALLAND Delphine, GERARD Michel, GUILLAUMET Dominique, JEANTOT Jérôme, MAILLAT Jean-Marie, MULLER Betty, NARCY Fabienne, NOIROT Sylvette, REMIGIUS Marie-Christine.

Membres absents représentés :

Madame KERCKHOFFS Marie-Line Pouvoir donné à Mme NOIROT Sylvette

Membres absents :

MM. ROLLAND Max, SANTILLY Cédric, SCAGLIA Thierry

Membre absent excusé :

Mme LAMAUD Christine

Secrétaire de séance : Monsieur JEANTOT Jérôme

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-verbal de la séance précédente
- 2023_02_01 - COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET PRINCIPAL
- 2023_02_02 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PRINCIPAL
- 2023_02_03 - AFFECTATION DES RESULTATS 2022 BUDGET PRINCIPAL
- 2023_02_04 - VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023
- 2023_02_05 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023
- 2023_02_06 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUEE A MAUD SORG GAULON
- 2023_02_07 - BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET PRINCIPAL
- 2023_02_08 - SDEA ECLAIRAGE PUBLIC COURCELLES
- 2023_02_09 - COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET COMEDIE
- 2023_02_10 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET COMEDIE
- 2023_02_11 - AFFECTATION DES RESULTATS 2022 BUDGET COMEDIE
- 2023_02_12 - BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET COMEDIE
- 2023_02_13 - REMBOURSEMENT DE LOCATION DE SALLE - BUDGET COMEDIE
- 2023_02_14 - TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES
- 2023_02_15 - TARIFS SAJE
- 2023_02_16 - TARIFS SAJE ETE 2023
- 2023_02_17 - AMENDEMENT DU REGLEMENT DU SAJE
- 2023_02_18 - REVISION DU PLU

2023_02_19 - CREATION EMPLOI CUI PEC A LA MEDIATHEQUE
2023_02_20 - CREATION EMPLOI CUI PEC ESPACES VERTS
2023_02_21 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
2023_02_22 - RENOUELEMENT CONVENTION CONSEIL EN PREVENTION RISQUES
PROFESSIONNELS CDG10
2023_02_23 - RENOUELEMENT CONVENTION ACFI CDG10
2023_02_24 - RENOUELEMENT CONVENTION ASSISTANT DE PREVENTION CDG10
2023_02_25 - AVENANT CONVENTION SERVICE COMMUN CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE
2023_02_26 - AVENANT CONVENTION SERVICE COMMUN CHATS ET CHIENS ERRANTS
- Questions diverses

- Approbation du Procès-verbal de la séance précédente

14 voix pour

1 abstention : Mme GALLAND Delphine

2023_02_01 - COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil que le compte de gestion est établi par le Centre des Finances Troyes Agglomération à la clôture de l'exercice.

Il précise que le compte de gestion du budget 2022 de la commune est conforme au compte administratif du même budget établi par la commune.

Ce compte de gestion s'établit comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	444 316.93 €	2 235 337.20 €
Dépenses	821 889.79 €	1 773 861.70 €
Résultat	-377 572.86 €	461 475.50 €

15 voix pour

2023_02_02 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire présente les résultats du compte administratif chapitre par chapitre aussi bien en dépenses qu'en recettes et en investissement qu'en fonctionnement. Ce compte administratif a été validé par la commission des finances réunie le 30 mars 2023.

En dépenses de fonctionnement les deux chapitres les plus importants sont :

- Chapitre 11 Charges générales : 469 325,32 €
- Chapitre 12 Dépenses de personnel 1 081 886,75 €

Ils représentent 87,5 % des dépenses de fonctionnement

En recettes de fonctionnement les chapitres les plus importants sont :

• Chapitre 70	Vente de produits	200 620,16 €
• Chapitre 71	Impôts et taxes	1 417 957,78€
• Chapitre 74	Dotations	490 163,57 €
• Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	24 203,73 €

En dépenses d'investissement les chapitres les plus importants sont :

• Chapitre 16 : amortissement de la dette	165 955,36 €
• Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	12 918,86 €
• Chapitre 204 : Subvention d'équipements versées	24 815, 21 €
• Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	567 375, 30 €

Dans ce dernier chapitre le coût de la rénovation de l'école se monte à 416 000 € dont 80 % de subventions

En recettes d'investissement les chapitres les plus importants sont :

• Chapitre 21 : Résultats reportés	750 000€
• Chapitre 10 : Dotations	307 415,62€
• Chapitre 13 : Subventions	90 173,51€

Des subventions supplémentaires (190 000 €) devraient être versées en 2023.

M. le Maire fait remarquer que les dépenses n'ont pas beaucoup évolué depuis 2020. Il y a eu quelques évolutions sur les factures de gaz, mais ceci est dû essentiellement au glissement de certaines factures d'une année sur l'autre. Les dépenses réelles de personnel sont restées stables, si l'on prend en compte les subventions de l'État pour les contrats aidés et les remboursements des assurances pour les absences du personnel. Les annuités de la dette ont baissé de 9 000 €. Pour ce qui concerne les recettes de fonctionnement, il y a eu une augmentation significative des impôts due à celle du nombre de logements, des recettes de la restauration scolaire puisqu'on est passé de 19 000 repas servis en 2020 à 24 000 repas en 2022 alors qu'il n'y a pas eu d'augmentation du nombre d'élèves. En revanche, la taxe sur l'électricité a diminué, ceci est dû aux économies réalisées, en particulier par la commune pour l'éclairage nocturne. Les droits de mutation ont également augmenté, ce qui est dû à l'augmentation des transactions sur les logements. L'attribution de compensation a baissé, ce qui est dû à la baisse de la taxe sur les ordures ménagères.

M. le Maire cède la Présidence de l'assemblée à Mme REMIGIUS, 1^{ère} adjointe, pour le vote, et sort de la salle.

Mme REMIGIUS rappelle les résultats du compte administratif qui s'établit comme suit :

Budget Principal	Résultat Clôture 2021	Comblement déficit D'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat clôture 2022
Fonctionnement	+964 489.50	-62 297.14	461 475.50	1 363 667.86
Investissement	-62 297.14		-377 572.86	-439 870

Total	902 192.36	-62 297.14	83 902.64	923 797.86
--------------	------------	------------	-----------	------------

et le met au vote de l'assemblée.

14 voix pour

Monsieur le Maire sort de la salle lors du vote donc absent conformément à la réglementation

2023_02_03 - AFFECTATION DES RESULTATS 2022 BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire rappelle que le compte administratif que le conseil vient d'approuver fait apparaître :

Reports :

- Déficit reporté de la section « Investissement » de l'année antérieure : de 62 297.14 €
- Excédent reporté de la section de « Fonctionnement » de l'année antérieure : 902 192.36 €

Soldes d'exécution du budget 2022 :

- Solde d'exécution (Excédent - 001) de la section « Investissement » de : 377 572.86 €
- Solde d'exécution (Excédent - 002) de la section « Fonctionnement » de : 461 475.50 €

Restes à réaliser :

La section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépense : 10 000 €
- En recette : 73 000 €

Besoin net de la section d'investissement :

- Le besoin net de la section « Investissement » peut donc être estimé à : 376 870 €

Le résultat de la section « Fonctionnement » doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section « Fonctionnement », soit en réserve, pour assurer le financement de la section « Investissement ».

M. le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	376 870€
Report de fonctionnement (R002) :	986 797.86€
Report inv R/D 001 :	- 439 870€

15 voix pour

2023_02_04 - VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023
--

M. Le Maire rappelle qu'il revient au Conseil de fixer les taux d'imposition des 3 taxes locales que sont la taxe foncière bâti, la taxe foncière non bâti pour l'année 2023, mais aussi, depuis cette année, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui continue à être perçue.

M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2023, à savoir :

- Taxe Foncière Bâti 53,43 %
- Taxe Foncière Non Bâti 30,75 %
- Taxe d'habitation 19.61 %

15 voix pour

2023_02_05 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Mme REMIGIUS, 1^{ère} adjointe, présente les propositions de subventions aux associations pour l'exercice 2023. Elle précise que ces propositions, ont été validées par les Commissions « Culture, Sports, Loisirs, Vie Associative et Communication », et « Finances-vie économique » en date du 30 mars 2023 après étude et analyse des comptes de gestion des Associations,

Association	Dotation	Association	Dotation
Zanshin Karaté Dojo	500	Confrérie Saint Vincent	450
Amicale Saint-Germain	1400	Tennis club germinoise	1100
Entr'actes Entre amis	1100	Amicale Cyclo germinoise	350
Gymnastique volontaire mixte	600	Association des parents d'élèves	500
Comité social agents communaux	1800	Solidarité Emploi Services	600

Ces subventions représentent un montant total de 8 400€.

Mme REMIGIUS précise que certaines associations, n'ayant pu exercer d'activité en 2021 et 2022, n'ont pas demandé de subvention cette année.

Mme REMIGIUS rappelle que les conseillers qui sont membres, à titre personnel, d'une association ayant demandé une subvention au titre de cet exercice, ne doivent pas prendre part au vote.

9 voix pour

6 abstentions : Mmes et MM. REMIGIUS Marie-Christine, NOIROT Sylvette, NARCY Fabienne, MULLER Betty, DUSACQ Maxime et DELSAUX Emmanuel

2023_02_06 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUEE A MAUD SORG GAULON

Mme REMIGIUS informe le conseil qu'une jeune germinoise âgée de 15 ans, Maud SORG-GAULON, obtient des résultats remarquables en « Bmx race ». Cette jeune germinoise qui habite notre commune depuis 4 ans pratique ce sport au club « Bmx Roller Skate de Troyes » (BRST) depuis 7 ans. Elle a atteint un niveau qui lui permet de participer régulièrement à des compétitions au niveau régional, national et international, c'est ainsi qu'elle a déjà été sélectionnée pour participer au championnat de France, championnat d'Europe et championnat du Monde.

Elle a été championne Grand Est en 2021 et 2022 dans sa catégorie d'âge ainsi que « pilote nationale » pour la saison 2022. En 2022, elle s'est classée 14^{ème} mondiale dans la catégorie des filles de 15 ans. Elle a intégré en septembre 2022 le lycée Chrestien de Troyes avec l'option « sport » en vue de faire des études de kinésithérapeute du sport après le bac.

Elle a des objectifs ambitieux pour 2023 : le maintien sur la liste des pilotes nationaux, garder son titre de championne Grand Est, participer aux championnats de France, d'Europe (qui aura lieu à Besançon en 2023) et du monde (qui aura lieu à Glasgow en Ecosse), objectifs tout à fait réalisables compte tenu de ses performances antérieures et de sa très forte motivation.

Il semble important que la commune puisse soutenir une sportive, originaire de SAINT GERMAIN comme elle l'a déjà fait pour d'autres sportifs.

La commission « Culture, Vie Associative, Communication » réunie le lundi 20 mars 2023, a proposé le versement d'une subvention de 600 €.

Il est donc proposé au Conseil d'octroyer à Maud SORG-GAULON une subvention de 600€.

15 voix pour

2023_02_07 - BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET PRINCIPAL

M. Le Maire, présente le Budget Primitif 2023 de la Commune, prenant en compte l'affectation des résultats de l'exercice 2022. Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes pour la section d'investissement et présente un suréquilibre en section de fonctionnement.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 906 650€	2 973 686€
Investissement	1 446 870€	1 446 870€

Section de fonctionnement :

Dépenses réelles :

Chapitre 11 : Charges à caractère général	735 050€
Il faut noter une prévision de dépenses importantes pour le chauffage au gaz (150 000€ au lieu de 35 000 à 40 000€) car il y a de fortes incertitudes sur le coût du gaz. Le prix de l'électricité ne devrait pas changer cette année car le contrat ne prévoit pas de hausse. Il est prévu également à l'article 611 « contrat pour prestation de service » de contractualiser avec le centre de gestion pour la mise à disposition d'un agent pour l'agence postale	
Chapitre 12 : Dépenses de personnel	1 150 000€
Chapitre 23 : Virement à la section investissement	780 000€
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	92 350€
Chapitre 66 : Charges financières (Intérêt de la dette)	88 000€
Chapitre 67 : Charges spécifiques	1800€
Chapitre 68 : Dotations aux provisions	450€

Recettes réelles

Chapitre 2 : Résultat d'exploitation reporté	986 797, 86€
Chapitre 13 : Atténuation de charges	11 000€
Chapitre 70 : Produit des services	124 350€
Chapitre 73 : Impôts et taxes	130 000€
Chapitre 731 : Impôts et taxes	1 279 800€
Chapitre 74 : Dotation	406 050€
Chapitre 75 Autres produits de gestion	17600€
Chapitre 76 Produits financiers	3€

Section d'investissement :

Dépenses réelles

Chapitre 1 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	439 870€
Chapitre 16 : amortissement de la dette	168 500€

Chapitre 20 : Immobilisation incorporelle	43 000€
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versé	145 000€
Chapitre 21 : Immobilisation corporelle	632 500€

Recettes

Virement de la section d'exploitation	780 000 €
Chapitre 10 : Dotation fonds divers réserve	428 870 €
Chapitre 13 : Subventions	110 000 €

15 voix pour

2023_02_08 - SDEA ECLAIRAGE PUBLIC COURCELLES

M. Maillat 4^{ème} adjoint expose au conseil qu'il est nécessaire de renforcer l'éclairage public sur le parc de Courcelles.

La commune adhérent au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA), il appartient à ce syndicat d'assurer ces travaux qui comprennent :

- la dépose de 136 mâts vétustes ;
- le remplacement, sur mâts existants à conserver, de 105 luminaires vétustes ;
- la fourniture et la pose de 101 mâts droit acier galvanisé cylindro-conique, de hauteur 5 m chacun équipé d'un luminaire fonctionnel d'éclairage public avec appareillage de classe2 à LED,
- l'adaptation des dispositifs de protections électriques dans les commandes d'éclairage public concernée par les travaux.

Ces changements devraient entraîner une diminution de la consommation d'énergie d'environ 60%.

Le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 185 714.29 €. La contribution de la commune est égale à 70 % de cette dépense, soit 130 000 €.

Afin de réaliser ces travaux, un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

15 voix pour

2023_02_09 - COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET COMEDIE

M. le Maire rappelle que, comme pour le compte de gestion du budget de la commune, le compte de gestion du budget de la comédie est établi par le Service de Gestion Comptable de Troyes Agglomération à la clôture de l'exercice.

Il précise, qu'après vérification, que le compte de gestion du budget 2022 de la Comédie, est conforme au compte administratif du même budget établi par la commune.

Après avis de la commission des finances réuni le 30 mars dernier, il est proposé au conseil d'adopter ce compte de gestion qui ne porte que sur le fonctionnement, les investissements étant réalisés sur le budget de la commune.

Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
8 595.70 €	10 967.81 €	2 372.11 €

15 voix pour

2023_02_10 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET COMEDIE

M. le Maire rappelle que le résultat du compte administratif du budget de la comédie est conforme au compte de gestion et détaille le résultat pour chacun des chapitres du budget.

M. le Maire cède la Présidence de l'assemblée à Mme REMIGIUS, 1^{ère} adjointe, pour le vote, et sort de la salle.

Mme REMIGIUS rappelle les résultats du compte administratif

Budget COMEDIE	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Résultat de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Fonctionnement	10 890.90€	2 372.11€		13 263.01€

et le met au vote de l'assemblée.

14 voix pour

Monsieur le Maire sort de la salle lors du vote donc absent conformément à la réglementation

2023_02_11 - AFFECTATION DES RESULTATS 2022 BUDGET COMEDIE

M. le Maire précisant que les comptes de l'exercice 2022 venant d'être arrêté, il convient d'affecter les résultats et propose de les affecter comme suit ;

Report de fonctionnement (R002) : 13 263,01 €

15 voix pour

2023_02_12 - BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET COMEDIE

M. Le Maire présente le budget 2023 de la Comédie SAINT-GERMAIN, prenant en compte la reprise des résultats de l'exercice 2022. Il précise qu'aucun investissement n'est réalisé sur ce budget, ceux-ci étant pris en compte dans le budget principal de la commune.

Pour le fonctionnement, ce budget se monte en dépenses comme en recettes à 49 096€.

En dépense le chapitre 11 « charges à caractère général » se monte 45 796€. Cette forte augmentation est due à l'augmentation du nombre de locations constatées.

En recette on trouve : en résultat d'exploitation reportée 13 262,01€ et en autres charges de gestion courante 35 833,99€.

Compte tenu de la faiblesse de ce budget et du fait qu'il ne prend pas en compte la totalité des dépenses de la comédie et les investissements, **M. le Maire** propose de l'intégrer dès l'exercice prochain dans le budget communal.

M. le Maire propose donc :

- d'adopter le budget en fonctionnement en dépenses comme en recettes 49 096,00€ ;
- de déléguer à M. le Maire l'application de la fongibilité des crédits donc l'autorisation de procéder dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre ;
- de supprimer ce budget annexe « Régie Comédie » lors du prochain exercice 2024 et son intégration dans le budget principal de la commune.
- d'accepter que l'actif, passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal de la Commune au terme des opérations de liquidation.

15 voix pour

2023_02_13 - REMBOURSEMENT DE LOCATION DE SALLE - BUDGET COMEDIE

M. le Maire informe le conseil que lors d'une représentation donnée par l'Association Mill'Accords, il a été constaté, lors d'une représentation, des dysfonctionnements du matériel de la Comédie, non imputables au locataire, confirmés par le responsable technique de la commune.

Ces dysfonctionnements ont eu pour conséquences d'engendrer des désagréments pour le locataire.

Les désagréments subis n'étant pas de son fait, Monsieur HELET Sébastien, responsable de l'association, a sollicité une réfaction de la location.

M. le Maire propose de lui consentir une réfaction de 200 euros.

15 voix pour

2023_02_14 - TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES

Mme REMIGIUS rappelle que la tarification de location des salles communales avait été revue et votée par le conseil en date du 19 octobre 2022.

Il convient cependant d'homogénéiser et d'amender les tarifs de l'ensemble des salles communales en y ajoutant le forfait ménage obligatoire applicable à compter du 1^{er} juin 2023 pour tous les nouveaux contrats de location.

Ceux signés avant la date d'approbation de la nouvelle délibération conserveront la tarification antérieure.

Vu l'avis favorable donné par la commission « **Finances, Développement économique** » réunie le 30 mars dernier ;

Les modifications concernent un forfait « ménage » obligatoire de :

- 50 € pour la salle de l'ancienne école de Lépine ;
- 75 € pour la salle du préau
- 75 € pour le hall du centre sportif

15 voix pour

2023_02_15 - TARIFS SAJE

Mme B. MULLER expose au conseil qu'il est nécessaire de réévaluer certains tarifs du Service Animation Jeunesse et Enfance, et les rendre applicables au 10 juillet 2023. Cette réévaluation a été étudiée et proposée par la commission « Jeunesse et Vie Scolaire » en date du 20 mars dernier en accord avec la CAF. Elle rappelle que ces tarifs n'avaient pas été revus depuis 2018, que les tranches ne sont plus obligatoires mais fortement recommandées.

ACCUEIL DE LOISIRS GERMINOIS

	Accueil vacances journée	Accueil mercredi avec repas	Accueil mercredi demi-journée sans repas
QF de 0 € à 500 €	2.80€	2.80€	0.60€
QF de 501 € à 700 €	4.60€	4.60€	1.20€
QF de 701 € à 840 €	7.60€	7.60€	2.40€
QF de 841 € à 1200 €	11.80€	11.80€	3€
QF ≥ à 1 201 €	15.40€	15.40€	3.60€

ACCUEIL DE LOISIRS EXTERIEURS (fréquentant l'école)

	Accueil vacances journée	Accueil mercredi avec repas	Accueil mercredi demi-journée sans repas
QF de 0 € à 500 €	4.60€	4.60€	1.80€
QF de 501 € à 700 €	8.20€	8.20€	3.60€
QF de 701 € à 840 €	14.20€	14.20€	5.40€
QF de 841 € à 1200 €	19.60€	19.60€	6.60€
QF ≥ à 1 201 €	25€	25€	8.40€

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

Tarif	Forfait mensuel matin et soir	Forfait mensuel matin ou soir	Carte 10 présences périscolaires
QF < 840	41.00 €	21.00 €	18.00 €
QF ≥ 840	42.00 €	22.00 €	20.00 €

TARIFS CLUB ADOS

Activités	QF<840	QF≥840
Forfait annuel	16€	19€

Après-midi ou journée au club ados	Inclus dans le forfait	Inclus dans le forfait
Après-midi ou journée avec transport		
• TCAT	+1.40€	+1.70€
• Mini bus	+5€	+6€
Après-midi ou journée avec repas fourni par le SAJE	+5€	+6€
Après-midi ou journée avec prestataire	80% du coût de la prestation	100% du coût de la prestation

Tarif panier repas : 2.00 €

AUTRES TARIFS

Mme MULLER expose que l'on constate en plus en plus de retards importants de parents le soir pour venir chercher leurs enfants, ce qui entraîne des surcoûts (heures supplémentaires à payer pour deux encadrants-

- Pénalité de retard (dans le cas d'arrivée au-delà des horaires de fermeture de l'accueil) : **10€/enfant**
- Tarif majoré (en sus) pour retard d'inscription restauration scolaire : **8€/enfant**
- Tarif majoré (en sus) pour retard d'inscription périscolaire : **4€/enfant**
- Tarifs applicables aux enfants du personnel : **tarif germinois**

Elle précise que des pénalités de ce type sont déjà appliquées dans certaines communes.

15 voix pour

2023_02_16 - TARIFS SAJE ETE 2023

Mme MULLER rappelle qu'au cours de l'été, certaines activités intègrent des camps et des sorties à thème très spécifiques, pour lesquelles il convient de prévoir des tarifs supplémentaires en sus des tarifs journaliers facturés aux familles.

Pour les activités « à la journée » des ados, les tarifs appliqués dépendent du quotient familial, et selon que l'enfant est germinois ou non. (Accueil des non-germinois uniquement si des places restent disponibles après la date de fin des inscriptions).

Pour rappel, le conseil municipal lors de sa séance du 22 juin 2022 avait pris une délibération pour fixer des tarifs qui sont regroupés dans la grille tarifaire ci-dessous.

GRILLE TARIFAIRE ACTIVITES ADOS ET SUPPLEMENT 3-12 ANS

Codes	Tarifs	Codes	Tarifs	Codes	Tarifs
A	2,00 €	N	10,00 €	AB	21,00 €
B	3,00 €	O	10,50 €	AC	22,00 €
C	4,00 €	P	11,00 €	AD	23,00 €
D	5,00 €	Q	11,50 €	AE	24,00 €
E	5,50 €	R	12,00 €	AF	25,00 €
F	6,00 €	S	13,00 €	AG	26,00 €
G	6,50 €	T	14,00 €	AH	27,00 €

H	7,00 €	U	15,00 €	AI	28,00 €
I	7,50 €	V	16,00 €	AJ	29,00 €
J	8,00 €	W	17,00 €	AK	30,00 €
K	8,50 €	X	18,00 €		
L	9,00 €	Y	19,00 €		
M	9,50 €	Z	20,00 €		

Pour les camps, les tarifs proposés pour l'été 2023 sont les suivants :
(Ces tarifs s'appliquent en remplacement des tarifs journaliers)

**Séjour au camping « les Terres Rouges » à Clérey
du 24 au 28 juillet pour 7-11 ans (maximum 16 enfants)**

	Tarif Germinois	Tarif non Germinois <i>Fréquentant l'école</i>
QF < 840	130€	180€
QF ≥ 840	160€	

**Camp « Découverte des Vosges » en camping
du 17 au 21 juillet pour les adolescents (maximum 8 ados)**

	Tarif Germinois	Tarif Non-Germinois <i>Ne fréquentant pas l'école mais pouvant compléter le groupe si incomplet</i>
QF < 840	200€	250€
QF ≥ 840	250€	

15 voix pour

2023_02_17 - AMENDEMENT DU REGLEMENT DU SAJE

Mme B. MULLER rappelle que lors du conseil municipal en date du 2 mai 2022, un nouveau règlement intérieur fixant les nouvelles modalités d'admissions et inscriptions aux différents accueils du service Animation Jeunesse Enfance avait été approuvé.

A l'application de ce dernier, il s'avère qu'il est nécessaire de clarifier certains points mais également d'y ajouter la mise en place d'une majoration pour le non-respect des délais de prévenance en cas d'annulation d'un accueil ainsi que l'application d'un tarif dans le cas d'un dépassement de l'horaire de fermeture de l'accueil

Considérant qu'il est nécessaire d'amender le règlement intérieur fixant les modalités d'admissions et inscriptions aux différents accueils du service Animation Jeunesse Enfance et d'en approuver ses

termes, il est demandé au Conseil d'approuver le règlement intérieur amendé relatif aux modalités d'accès aux différents accueils, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

15 voix pour

2023_02_18 - REVISION DU PLU

M. M. GERARD rappelle l'intérêt pour la commune de disposer d'un PLU. Il rappelle que la commune de Saint-Germain dispose actuellement d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 11 janvier 2011, puis modifié à plusieurs reprises.

Ce document a été établi dans le cadre de perspectives de développement et d'un contexte territorial qui a évolué.

Par ailleurs, l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube, approuvé le 10 février 2020 et entré en vigueur le 29 juillet 2020, définit des orientations confortées à l'horizon 2035.

M. M. GERARD dresse une liste des objectifs que devrait poursuivre ce nouveau PLU tout en respectant sa compatibilité avec le SCoT.

Il précise les modalités de la concertation durant toute la période de révision.

Il rappelle également qu'il y aura lieu de solliciter et de travailler avec les services de l'État ainsi qu'avec toutes les personnes publiques intéressées et de transmettre la délibération à toutes les autorités compétentes intéressées par le PLU ainsi que pour information aux Maires des communes limitrophes.

15 voix pour

2023_02_19 - CREATION EMPLOI CUI PEC A LA MEDIATHEQUE

Le responsable de la médiathèque ayant été muté, l'agent qui l'assistait a été nommé responsable de la médiathèque. Afin que ce service puisse assurer sa mission dans de bonnes conditions, il faut le remplacer. **M. le Maire** propose d'ouvrir un poste au titre des Contrats de type Parcours Emploi Compétences (PEC), à titre de régularisation, à compter du 1^{er} avril 2023.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint du patrimoine sur un contrat aidé rémunéré selon les modalités définies par l'État. Le contrat de travail prendra la forme de Contrat à Durée Déterminée (CDD) de 26 heures/semaine et d'une durée de neuf mois (selon l'arrêté en vigueur) renouvelable le cas échéant. A l'issue de ce contrat il pourra être soit envisagé de renouveler son contrat, mais ceci ne sera pas facile, soit de le nommer sur un poste créé.

15 voix pour

2023_02_20 - CREATION EMPLOI CUI PEC ESPACES VERTS

Afin de pallier le départ d'un agent du service des espaces verts, **M. le Maire** propose de créer un poste d'adjoint technique pour un contrat aidé rémunéré selon les modalités définies par l'État. Le contrat de travail prendra la forme de Contrat à Durée Déterminée (CDD) d'une durée hebdomadaire de 21 heures minimum sur une durée de neuf mois (selon l'arrêté en vigueur) renouvelable le cas échéant.

15 voix pour

2023_02_21 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire rappelle la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs lorsque des modifications apparaissent

Il précise qu'à la suite de la mutation, à compter du 1^{er} mars 2023, d'un agent à temps complet de la médiathèque, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail du poste de l'agent restant. Cette augmentation du temps de travail représentant plus de 10% du temps de travail actuel, il est donc proposé de créer un poste d'adjoint du patrimoine au sein de la médiathèque, à temps complet, au vu des besoins nécessaires au bon fonctionnement de celle-ci

D'autre part, à la suite d'une demande d'un agent de réduire son temps plein à 28h /semaine au lieu de 35h actuellement et que cette diminution de temps de travail représente plus de 10% du temps de travail actuel, il est proposé de créer un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe à 28h /semaine et de supprimer celui actuel de 35h.

M. le Maire propose donc de modifier le tableau des effectifs comme suit

2 créations de poste

- création d'un poste d'Adjoint du patrimoine Territorial à temps complet (35h/ semaine) à compter du 1^{er} mars 2023 ;
- création d'un poste d'agent spécialisé Territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (28h/semaine) à compter du 1^{er} septembre 2023.

3 suppressions de poste

- suppression du poste d'Adjoint du patrimoine Territorial à temps non complet (28h /semaine) à compter du 1er mars 2023 ;
- suppression du poste d'Assistant de conservation du patrimoine Territorial principal de 1ère classe à temps complet (35h /semaine) à compter du 1^{er} mars 2023 ;
- suppression du poste d'agent spécialisé Territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h /semaine) à compter du 1^{er} septembre 2023.

15 voix pour

2023_02_22 - RENOUVELLEMENT CONVENTION CONSEIL EN PREVENTION RISQUES PROFESSIONNELS CDG10

M. le Maire informe le conseil que le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Il précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube propose une convention « Conseil en Prévention des Risques Professionnels » pour apporter aux collectivités et établissements publics des prestations dans ce domaine. Son objectif est d'accompagner les adhérents à ce service dans leurs actions de prévention des risques au travail.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de ces prestations. Elle est valable 3 ans.

Il est donc proposé aux membres du conseil de solliciter le Centre de Gestion pour ces prestations de « Conseil en Prévention des Risques Professionnels » et d'autoriser à cette fin **M. le Maire** à conclure la convention correspondante.

15 voix pour

2023_02_23 - RENOUELEMENT CONVENTION MISE À DISPOSITION D'UN AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (A.C.F.I.).

M. le Maire rappelle que le décret cité dans la délibération précédente évoque également la désignation dans chaque collectivité et établissement public d'un acteur de la prévention des risques professionnels : l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.).

L'A.C.F.I. a pour mission :

- de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité ;
- de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube propose une convention « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » qui permet la mise à disposition de l'A.C.F.I. de cet établissement auprès des collectivités et établissements publics.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette mise à disposition.

M. le Maire demande la mise à disposition de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection du Centre de Gestion pour exercer ces missions.

15 voix pour

2023_02_24 - RENOUELEMENT CONVENTION MISE À DISPOSITION D'UN ASSISTANT DE PRÉVENTION

Le même décret évoque également la désignation dans chaque collectivité et établissement public d'un assistant de Prévention.

L'Assistant de Prévention a pour mission d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail ;
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;

- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

L'agent chargé d'assister l'autorité territoriale peut être mis à disposition, pour tout ou partie de son temps, par une commune, l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune, ou le Centre de Gestion.

M. le Maire précise que le Centre de Gestion propose une convention « Assistant de Prévention » qui permet la mise à disposition d'un Assistant de Prévention de cet établissement auprès des collectivités et établissements publics de moins de 50 agents.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette mise à disposition. Cette convention est valable 3 ans.

M. le Maire demande la mise à disposition de l'Assistant de Prévention du Centre de Gestion pour exercer ces missions.

15 voix pour

2023_02_25 - AVENANT CONVENTION SERVICE COMMUN CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

Le contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts de l'énergie étant toujours d'actualité, Troyes Champagne Métropole s'est prononcé, en 2018, en faveur de la mise en place d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). De nouvelles lois toujours plus ambitieuses comme la loi Énergie Climat et la loi ELAN sont venues renforcer les objectifs attendus en termes de réduction des consommations d'énergie. Elles imposent notamment l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments à usage tertiaire pour atteindre les objectifs de :

- réduction de 40% de la consommation d'énergie fossile d'ici 2030 par rapport à 2012 (contre 30% précédemment).
- réduction de la consommation d'énergie finale de 40%, 50% et 60% respectivement pour 2030, 2040 et 2050 par rapport à 2010 pour les bâtiments de plus de 1000 m².

M. le Maire rappelle, qu'afin d'aider les communes du territoire communautaire à mieux maîtriser leurs dépenses d'énergie, le Conseil communautaire a créé en date du 24 juin 2011 un service commun « Conseil en Énergie Partagé » (CEP). Il précise les missions qui incombent à ce service.

Par cet avenant, le conseil communautaire souhaite porter la redevance par habitant de 0.63 € à 0.90€. Cette augmentation est justifiée par le fait que le coût de ce service doit être nul pour TCM.

M. le Maire précise que la commune a beaucoup sollicité ce service que ce soit pour l'éclairage ou le chauffage ce qui a permis de réduire les coûts de façon significative.

15 voix pour

2023_02_26 - AVENANT CONVENTION SERVICE COMMUN CHATS ET CHIENS ERRANTS

N° de délibération : 2023_02_26

M. le Maire rappelle que les communes sont confrontées au problème de la divagation d'animaux et sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions pour l'empêcher aux termes des articles L.2212-2 7° du Code général des collectivités territoriales et L. 211-22 du Code rural et de la pêche maritime.

La difficulté de mettre un terme à la divagation des chiens et chats réside notamment dans leur capture le soir, le weekend et les jours fériés.

La commune a fait le choix d'adhérer par convention au service commun de gestion des chiens et chats errants créé par Troyes Champagne Métropole entré en vigueur le 1er février 2019 (délibération 2018_05_01), et la délibération 2021_06_06.

Ce service commun ne pouvant équilibrer son budget a amené Troyes Champagne Métropole à revoir le montant de l'adhésion des communes.

Il est proposé par Troyes Champagne Métropole :

- de relever la cotisation annuelle par à 0.83€/habitant à compter du 1er janvier 2023 contre 0.80 précédemment ;
- d'appliquer, dorénavant, aux communes concernées un forfait de 318 € par chat errant capturé.

M. le Maire estime que si la cotisation est acceptable pour les chiens, le forfait pour les chats semble trop important et qu'il est souhaitable de trouver une autre solution.

Il est donc proposé au conseil d'accepter la cotisation annuelle pour les chiens mais de ne pas faire appel au service pour la capture des chats.

15 voix pour

Informations diverses

- **M. le Maire** informe le Conseil qu'il devra se réunir le 9 juin pour élire les délégués du Conseil pour les élections sénatoriales. Il précise que le conseil devra se réunir avant la fin du mois de mai.
- Un rapport à mi-mandat est en préparation dans lequel seront présentés les réalisations de cette première partie de mandat.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h35.

Monsieur JEANTOT Jérôme
Secrétaire de séance

Monsieur DUSACQ Maxime,
Maire

